

PIERRE ET VACANCES

Société anonyme

Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre
11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19
316 580 869 R.C.S. PARIS

(la « Société »)

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte des actionnaires
(Ordinaire annuelle et Extraordinaire)

Jeudi 13 février 2025 - 14 heures 30

Hôtel des Arts & Métiers
9 bis avenue d'Iéna - 75116 Paris

SOMMAIRE

Avis de convocation et ordre du jour	Page 5
Exposé sommaire de la situation et de l'activité de la société	Page 7
Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	Page 16
Composition actuelle du Conseil d'administration	Page 17
Renseignements sur les administrateurs dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale	Page 19
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et présentation du projet du textes des résolutions et exposé des motifs	Page 31
Comment participer à l'Assemblée Générale	Page 47
Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires	Page 51

AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale des actionnaires se tiendra, sous la forme ordinaire et extraordinaire, le jeudi 13 février 2025 à 14 heures 30, à l'Hôtel des Arts & Métiers situé 9 bis avenue d'Iéna, 75116 Paris.

Il est rappelé aux actionnaires que l'avis préalable de réunion contenant l'ordre du jour et le texte des résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») du 8 janvier 2025.

L'Assemblée Générale est appelée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Résolution 1 :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- Résolution 2 :** Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- Résolution 3 :** Apurement du poste « report à nouveau » débiteur, sous réserve de l'adoption préalable de la résolution 2 de l'Assemblée Générale ;
- Résolution 4 :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- Résolution 5 :** Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Résolution 6 :** Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 30 septembre 2024, pour l'ensemble des mandataires sociaux ;
- Résolution 7 :** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Georges Sampeur en sa qualité de Président du Conseil d'administration ;
- Résolution 8 :** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Franck Gervais en sa qualité de Directeur général ;
- Résolution 9 :** Approbation de la politique de rémunération 2024/2025 applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société ;
- Résolution 10 :** Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Georges Sampeur ;
- Résolution 11 :** Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Franck Gervais ;
- Résolution 12 :** Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alcentra Flandre Limited ;
- Résolution 13 :** Renouvellement du mandat d'administrateur de Fidera Limited ;
- Résolution 14 :** Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Savary ;
- Résolution 15 :** Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Claire Gagnaire ;
- Résolution 16 :** Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Delphine Grison ;
- Résolution 17 :** Ratification de la nomination provisoire en qualité d'administrateur de Madame Victoire Aubry ;
- Résolution 18 :** Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Victoire Aubry, sous réserve de l'adoption préalable de la résolution 17 de l'Assemblée Générale ;
- Résolution 19 :** Nomination d'Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes certifiant l'information en matière de durabilité ;
- Résolution 20 :** Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Résolution 21 :** Modification des neuvième et dixième alinéas de l'article 11 des statuts de la Société en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives à la participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication et au vote des administrateurs par consultation écrite ;
- Résolution 22 :** Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 11 des statuts de la Société afin d'offrir aux administrateurs la possibilité de voter par correspondance prévue par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » ;
- Résolution 23 :** Pouvoirs à donner en vue des formalités.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION
DU GROUPE PIERRE & VACANCES-CENTER PARCS
PENDANT L'EXERCICE 2024 / 2023

CHIFFRES CLES

Remarque liminaire :

La norme IFRS 11 « Partenariats », applicable pour le Groupe depuis l'exercice 2014/2015, entraîne la consolidation des coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence.

La norme IFRS 16 « Contrats de location », appliquée aux états financiers consolidés primaires pour la première fois au titre de l'exercice 2019/2020, conduit à :

- reconnaître au bilan tous les engagements de location, sans distinction entre les contrats de location opérationnelle et les contrats de location-financement, avec la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat de location et d'une dette au titre de l'obligation de paiements de loyers futurs.

La charge de loyers est remplacée par des intérêts financiers et par la charge d'amortissement linéaire sur la durée de location du droit d'utilisation. Les économies de loyer obtenues des bailleurs ne sont pas reconnues au compte de résultat, mais viennent en déduction de la valeur du droit d'utilisation et de l'obligation locative, minorant d'autant les amortissements et les frais financiers restant à comptabiliser sur la durée résiduelle des baux ;

- annuler, dans les comptes consolidés, une quote-part du chiffre d'affaires et de la plus-value au titre des cessions réalisées dans le cadre des opérations immobilières avec des tiers (compte tenu des droits de location détenus par le Groupe).

Afin de refléter la réalité opérationnelle des métiers du Groupe et la lisibilité de leur performance, la communication financière du Groupe, en ligne avec le *Reporting* opérationnel tel que suivi par le *Management*, continue d'intégrer proportionnellement les résultats des co-entreprises et n'intègrent pas l'application de la norme IFRS 16.

Par ailleurs, les résultats du Groupe sont présentés selon les secteurs opérationnels suivants, définis conformément à la norme IFRS 8 :

- **Center Parcs**, regroupant l'exploitation des Domaines commercialisés sous les marques Center Parcs, Sunparks et Villages Nature®, et les activités de construction/rénovation d'actifs touristiques et de commercialisation immobilière ;
- **Pierre & Vacances**, regroupant l'activité touristique réalisée en France et en Espagne sous la marque Pierre & Vacances, l'activité immobilière en Espagne, et l'activité de la Direction Développement et *Asset Management*¹ ;
- **maeva.com** (inclus dans le secteur opérationnel Pierre & Vacances² jusqu'au 30 septembre 2023), plateforme de distribution et services, opérant les marques maeva.com, Campings maeva, maeva Home, La France du Nord au Sud et Vacansoleil ;
- **Adagio**, regroupant l'exploitation des résidences urbaines prises à bail par le Groupe et confiées en mandat de gestion à la joint-venture Adagio SAS, ainsi que l'exploitation des sites directement pris à bail par la joint-venture ;
- un secteur opérationnel regroupant la **Direction des Grands Projets**³ et **Senioriales**⁴ ;
- le secteur opérationnel *Corporate* regroupant essentiellement les activités de *Holding*.

¹ Direction en charge notamment de la relation avec les bailleurs individuels et institutionnels ;

² Le Groupe a extériorisé le secteur opérationnel maeva.com dans un souci d'amélioration de la lisibilité de la performance de cette business line et a par conséquent retraité l'information comparative historique présentée dans ce document.

³ Direction en charge de la construction et réalisation des nouveaux actifs pour le compte du Groupe en France

⁴ Filiale de promotion immobilière et d'exploitation de résidences non médicalisées pour seniors autonomes (gérées uniquement en mandat depuis la cession, au 1^{er} janvier 2024, des activités d'exploitation à bail au Groupe ACAPACE)

Pour rappel, le *reporting* opérationnel du Groupe tel que suivi par le *Management*, conformément à la norme IFRS 8, est présenté dans la Note 5 – Informations par secteur opérationnel de l’annexe aux comptes consolidés au 30 septembre 2024.

Des tableaux de réconciliation avec les états financiers primaires sont présentés ci-après.

<i>en millions d'euros</i>	2023/2024	2022/2023
Chiffre d'affaires	1 913,0	1 914,6
EBITDA ajusté	174,3	137,1
Résultat Opérationnel Courant (EBIT)	106,6	90,1
Résultat net	28,7	-20,6
Résultat net IFRS part du Groupe par action pondéré (en euros)	0,04	-0,14
Dividende par action versé (en euros)	0,00	0,00
Capacité d'auto-financement	+99,1	+16,7
Variation de la trésorerie	-381,8	+13,6
Dette financière nette	-33,0	-79,0

Chiffre d'affaires selon le Reporting Opérationnel

<i>en m€</i>	FY 23/24 Reporting Opérationnel	FY 22/23 Reporting Opérationnel	Evolution
Center Parcs	1 154,2	1 170,0	-1,4%
<i>dont CA des activités touristiques</i>	1 119,0	1 082,7	+3,4%
<i>dont CA Hébergement</i>	873,3	850,2	+2,7%
Pierre & Vacances	384,7	365,0*	+5,4%
<i>dont CA des activités touristiques</i>	384,7	364,7	+5,5%
<i>dont CA Hébergement</i>	313,5	298,5	+5,0%
Adagio	230,1	232,5	-1,0%
<i>dont CA des activités touristiques</i>	230,1	232,5	-1,0%
<i>dont CA Hébergement</i>	205,9	208,6	-1,3%
maeva.com	72,6	61,6	+17,8%
<i>dont CA des activités touristiques</i>	72,6	61,6	+17,8%
Grands Projets & Senioriales	70,2	83,8	-16,3%
Corporate	1,3	1,5	-15,3%
Total	1 913,0	1 914,6	-0,1%
<i>CA des activités touristiques</i>	<i>1 806,3</i>	<i>1 741,5</i>	<i>+3,7%</i>
<i>CA Hébergement</i>	<i>1 392,7</i>	<i>1 357,4</i>	<i>+2,6%</i>
<i>CA Autres activités touristiques⁵</i>	<i>413,6</i>	<i>384,2</i>	<i>+7,7%</i>
<i>CA Autres</i>	<i>106,7</i>	<i>173,1</i>	<i>-38,4%</i>

* retraité de l'extériorisation du secteur opérationnel maeva.com

Dans un environnement resté complexe sur l'ensemble de l'année (pouvoir d'achat en berne, environnement économique dégradé, instabilité politique et JO en France, ...), le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs clôture son exercice avec une **activité en croissance pour la 4^{ème} année consécutive**.

⁵ Chiffre d'affaires liées aux activités sur sites (restauration, animations, boutiques, prestations de service...), honoraires de syndic & multipropriété, franchises et mandats de gestion, marges de commercialisation et chiffre d'affaires réalisé par la business line maeva.com

Sur l'ensemble de l'exercice 2023/2024, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 1,9 milliard d'euros, dont 1,8 milliard d'euros pour les marques touristiques, en hausse de +3,7%, avec une croissance des activités sur sites encore supérieure à celle de l'hébergement, validant notre stratégie de déploiement d'expériences toujours plus riches et plébiscitées par nos clients.

Chiffre d'affaires des activités touristiques

Le chiffre d'affaires des marques du Groupe est en hausse de +3,7% sur l'ensemble de l'exercice (à 1 806,3 millions d'euros), bénéficiant à la fois d'une croissance du chiffre d'affaires hébergement (+2,6%) et d'une hausse du chiffre d'affaires des autres activités touristiques (+7,7%, dont +17,8% sur maeva.com et près de +6% de hausse des activités sur sites).

Chiffre d'affaires Hébergement

Evolution des KPI opérationnels

	RevPar		Prix moyen de vente (par nuit, pour un hébergement)		Nombre de nuits vendues		Taux d'occupation	
	€ (HT)	Var % N-1	€ (HT)	Var % N-1	Unités	Var % N-1	%	Var pts N-1
Center Parcs	137,5	+1,2%	182,4	+2,7%	4 788 171	+0,0%	75,4%	-1,2 pt
Pierre & Vacances	80,3	+6,6%	121,8	+1,3%	2 574 061	+3,7%	73,2%	+3,1 pts
Adagio	79,1	-2,7%	111,1	+2,3%	1 853 764	-3,5%	71,8%	-3,8 pts
Exercice 2023/2024	108,3	+2,0%	151,1	+2,3%	9 215 996	+0,3%	74,0%	-0,4 pt

Le chiffre d'affaires hébergement s'élève à 1 392,7 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2023/2024, en hausse de +2,6% par rapport à l'exercice précédent (et de +30% par rapport à l'exercice 2019, période de référence pré-pandémie).

Cette croissance est liée à la fois à la hausse des prix moyens de vente (+2,3%), portée par les investissements de premiumisation des sites, et à celle du nombre de nuits vendues (+0,3%). Le taux d'occupation moyen sur l'exercice s'établit à 74,0% (-0,4 point) et le RevPar progresse de 2,0%.

L'activité a progressé pour toutes les marques du Groupe à l'exception d'Adagio, impactée en région parisienne par la période pré-Jeux Olympiques :

- Pierre & Vacances : +5,0%

La marque affiche une croissance d'activité à la fois en France (bénéficiant à l'ensemble des destinations mer et montagne) et en Espagne.

- Le chiffre d'affaires des résidences **en France** est en hausse de 1,9%, malgré une diminution⁶ du stock exploité à bail (-3,8% de nuits offertes par rapport à l'exercice précédent). A stock constant, l'activité est en progression, avec un RevPar en hausse de +6,0%. Le prix moyen progresse de 3,8% et le taux d'occupation de 1,3 point, à 74,1%.
- Le chiffre d'affaires des résidences **en Espagne** affiche une croissance à deux chiffres (+15,7%), en continuité de l'exercice précédent, portée par une progression du nombre de nuits vendues (+15,9%). Le RevPar est en hausse de 11,6%.

Toutes destinations confondues, la marque P&V enregistre une croissance du taux d'occupation de 3,1 points, à 73,2%.

Le prix moyen de vente est en hausse de +1,3% et le RevPar progresse de +6,6%.

- Center Parcs : +2,7%

La croissance de l'activité, liée à une hausse du prix moyen de vente (+2,7%), bénéficie aux Domaines situés au BNG⁷ (+5,8%, dont +7,0% en Allemagne, +6,5% en Belgique et +4,3% aux Pays-Bas), les Domaines français ayant été pénalisés par l'indisponibilité partielle des cottages du Domaine des Hauts

⁶ Baisse du stock liée au non-renouvellement de baux

⁷ Belgique, Pays Bas, Allemagne

de Bruyères et du Domaine des Bois Francs, en rénovation au cours du premier semestre, et par des facteurs conjoncturels exogènes au 4^{ème} trimestre (météo maussade, effets JO, calendrier électoral ...).

Le RevPar, toutes destinations confondues, progresse de +1,2%.

- **Adagio : -1,3%**

Le retrait de l'activité est essentiellement imputable aux périodes pré et post Jeux Olympiques en Ile de France, avec un phénomène d'évitement de la capitale en amont des Jeux (baisse de la fréquentation des touristes étrangers, « travel bans » des entreprises) et une reprise tardive des réservations en septembre. Les appart'hôtels ont en revanche affiché un taux d'occupation de plus de 89% pendant les trois semaines de compétitions.

Chiffre d'affaires des autres activités touristiques

Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires des autres activités touristiques s'élève à 413,6 millions d'euros, en croissance de 7,7%.

Cette progression est portée par une croissance confirmée des activités de maeva.com (+17,8%, bénéficiant notamment de la reprise de la marque Vacansoleil), et par la hausse des ventes sur sites (+5,8%), reflétant notre stratégie d'enrichissement de l'offre.

Autres chiffres d'affaires :

Sur l'ensemble de l'exercice 2023/2024, le chiffre d'affaires des autres activités s'établit à 106,7 millions d'euros, à comparer à 173,1 millions d'euros sur l'exercice précédent (retrait sans incidence significative sur l'EBITDA), composé principalement:

- des opérations de rénovation de Domaines Center Parcs pour le compte des propriétaires bailleurs, pour 35,2 millions d'euros (à comparer à 87,3 millions d'euros en 2022/2023).
- des Senioriales pour 33,9 millions d'euros (vs 61,7 millions d'euros en 2022/2023). Pour rappel, au 1^{er} janvier 2024, le Groupe a cédé une partie du périmètre Senioriales (activités d'exploitation à bail de résidences) au Groupe ACAPACE.
- de la Direction des Grands Projets pour 36,3 millions d'euros, essentiellement liés à l'extension du Domaine Villages Nature Paris, à comparer à 22,1 millions d'euros en 2022/2023.

Résultats selon le Reporting Opérationnel

<i>en millions d'euros</i>	FY 2024 Reporting Opérationnel	FY 2023 Reporting Opérationnel
Chiffre d'affaires	1 913,0	1 914,6
EBITDA ajusté	174,3	137,1
EBITDA ajusté par segment opérationnel		
Center Parcs	147,5	138,0
Pierre & Vacances	27,0	8,8
maeva.com	1,6	1,3
Adagio	22,7	34,4
Grands Projets & Senioriales	-17,8	-35,7
Corporate	-6,6	-9,8
Résultat opérationnel courant	106,6	90,1
Charges et produits financiers	-16,0	-24,7
Autres charges et produits opérationnels	-29,9	-59,1
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0,3	-0,2
Impôts	-32,4	-26,7
Résultat net	28,7	-20,6

L'EBITDA ajusté sur l'exercice 2023/2024 s'élève à un niveau record de 174,3 millions d'euros (soit plus du double de celui enregistré en 2019), supérieur à la guidance, et en progression de +37 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le Groupe bénéficie de la croissance de ses activités touristiques (+65 millions d'euros de chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent), et des économies générées par l'exécution rigoureuse de son plan de maîtrise des coûts (56 millions d'euros cumulés⁸ au 30 septembre 2024 vs 38 millions d'euros au 30 septembre 2023), compensant largement l'incidence nette négative de l'inflation.

Les performances sont particulièrement remarquables pour la marque Pierre & Vacances, dont l'EBITDA triple sur l'exercice, porté par la hausse de l'activité, la rationalisation de son portefeuille (58% de stocks qualifiés « top performers⁹ » en FY2024, soit une hausse de 6 points en un an) et l'allègement de sa structure de coûts.

L'EBITDA ajusté de 174,3 millions d'euros en 2024 intègre également un produit non-récurrent net de 10,9 millions d'euros correspondant à un complément d'aides gouvernementales allemandes au titre de la pandémie de Covid-19.

Les charges financières nettes s'établissent à -16,0 millions d'euros sur l'exercice 2023/2024, en diminution de -8,7 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022/2023 du fait de revenus liés aux placements financiers qui ont largement compensé la hausse des taux d'intérêt sur la dette brute.

Les autres charges opérationnelles nettes représentent -29,9 millions d'euros sur l'exercice 2023/2024, intégrant principalement :

- des coûts engagés (essentiellement honoraires et frais de personnel) dans le cadre des projets de transformation du Groupe et de la fermeture de certains sites pour un montant de -21,1 millions d'euros (vs. -15,4 millions d'euros en 2022/2023) ;
- une charge de -9,2 millions d'euros liée à la comptabilisation, selon la norme IFRS2, des plans d'attribution d'actions gratuites mis en place en parallèle des opérations de Restructuration du Groupe (vs. -12,4 millions d'euros en 2022/2023).

Pour rappel, les autres charges opérationnelles en 2023 s'élevaient à -59,1 millions d'euros, comprenant, en complément des éléments mentionnés supra, des dépréciations d'actifs et de stocks immobiliers (notamment sur Senioriales pour un montant de 55,5 millions d'euros), que compensait partiellement un produit de 21,1 millions d'euros lié à l'incidence de la prise de contrôle des entités du pôle Villages Nature.

La charge d'impôts s'élève à -32,4 millions d'euros sur l'exercice 2023/2024, provenant principalement d'une charge d'impôts en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique.

En 2024, le Groupe renoue avec la profitabilité nette, dégagant un résultat net positif à 28,7 millions d'euros après plus d'une décennie de pertes.

⁸ Economies cumulées depuis l'exercice 2022.

⁹ Les sites catégorisés "Top performers" génèrent une contribution positive après coûts centraux

Investissements et structure financière selon le reporting opérationnel

Principaux flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2023/2024	2022/2023
Capacité d'auto-financement après intérêts financiers et impôts	+ 99,1	+ 16,7
Variation du besoin en fonds de roulement	- 19,5	+ 80,8
Flux provenant de l'activité	+ 79,6	+ 97,5
Investissements nets liés à l'exploitation	- 90,3	- 117,4
Investissements nets financiers	+ 7,2	- 12,8
Acquisition/cession de filiales	- 32,5	+ 49,3
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	+ 2,1	+ 0,3
Flux affectés aux investissements	- 113,5	- 80,7
FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	- 33,9	+ 16,9
Augmentation de capital en numéraire	+ 0,1	+ 0,2
Dividendes versés	- 0,2	- 0,6
Variation des emprunts et des dettes	- 347,5	+ 0,9
Autres flux liés aux opérations de financement	- 0,2	- 3,7
FLUX AFFECTES AU FINANCEMENT	- 347,8	- 3,2
VARIATION DE LA TRESORERIE	- 381,8	+ 13,6

NB : sur l'exercice 2022/2023, les flux de trésorerie sont impactés par les opérations de réorganisation capitalistiques et juridiques du pôle Villages Nature Tourisme, finalisées le 13 décembre 2022, qui se sont notamment traduites par :

- un prépaiement par Villages Nature Tourisme de 41,8 millions d'euros HT de loyers à la SCI Nature Équipements 1 (enregistré en flux de trésorerie opérationnels) ;
- ledit prépaiement étant financé via un versement en numéraire réalisé par le groupe Euro Disney (enregistré en flux d'investissements).

L'exploitation des activités du Groupe génère au cours de l'exercice 2023/2024 une **ressource de trésorerie de 79,6 millions d'euros**.

Cette ressource résulte essentiellement de la trésorerie générée par la capacité d'auto-financement (+ 99,1 millions d'euros), liée notamment à la croissance des performances opérationnelles, couvrant largement le besoin de trésorerie généré par la variation du besoin en fonds de roulement (- 19,5 millions d'euros).

Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations d'investissement s'établissent à - 113,5 millions d'euros et concernent principalement :

- les investissements réalisés dans le cadre de l'exploitation des sites pour 70,8 millions d'euros, dont :
 - 56,0 millions d'euros d'investissements pour la rénovation et l'amélioration du mix-produit de l'ensemble des domaines Center Parcs, dont 30,4 millions d'euros sur les villages français, 11,3 millions d'euros sur les villages néerlandais, 7,7 millions d'euros sur les villages allemands et 6,6 millions d'euros sur les villages belges,
 - 14,8 millions d'euros d'investissements sur les résidences et villages exploités sous les autres marques du Groupe, dont notamment 8,1 millions d'euros sur les résidences et villages Pierre & Vacances en France et en Espagne et 6,6 millions d'euros sur les Aparthotels Adagio ;
- les investissements réalisés sur les systèmes informatiques pour 17,3 millions d'euros (développement de solutions de vente et diverses solutions Groupe, projets CRM, sites Internet...)
- l'acquisition, en décembre 2023, de la marque Vacansoleil (prestataire néerlandais de vacances en camping), valorisée à 2,0 millions d'euros ;
- l'incidence des opérations liées à la cession de l'activité d'exploitation à bail de Senioriales pour un montant de - 31,3 millions d'euros, Pour rappel, le produit de 49,3 millions d'euros enregistré sur l'exercice 2022/2023 était lié aux opérations de réorganisation capitalistiques et juridiques au niveau du pôle Villages Nature Tourisme ;
- que compense partiellement une diminution des dépôts et cautionnements pour un montant de 7,2 millions d'euros ;

Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations de financement s'établissent à - 347,8 millions d'euros et concernent principalement :

- le remboursement par anticipation, le 23 juillet 2024, sur une base volontaire, de la dette réinstallée d'un montant en principal de 303 millions d'euros et son prêt garanti par l'État d'un montant en principal de 25 millions d'euros ;
- le remboursement de comptes courants externes pour un montant de 9,6 millions d'euros.
- le remboursement de crédits d'accompagnement immobiliers pour un montant de 6,8 millions d'euros (concerne le programme du Center Parcs Landes de Gascogne dans le Lot-et-Garonne) ;
- l'amortissement annuel des dettes financières correspondant aux contrats de location financement pour un montant de 4,3 millions d'euros.

Tableaux de réconciliation reporting opérationnel/Comptes IFRS

Compte de résultat

(en millions d'euros)	FY 2024 reporting opérationnel	Retraitements IFRS 11	Incidence IFRS 16	FY 2024 IFRS
Chiffre d'affaires	1 913,0	- 70,6	- 24,5	1 818,0
Achats et services extérieurs	- 1 239,4	+ 43,6	+ 419,9	- 775,9
<i>Dont coûts des ventes des actifs immobiliers</i>	- 64,9		+ 24,5	- 40,5
<i>Dont loyers propriétaires</i>	- 454,5	+ 7,5	+ 394,9	- 52,2
Charges de personnel	- 480,1	+ 16,0	- 0,6	- 464,7
Autres charges et produits d'exploitation	7,1	- 0,4	+ 1,1	7,8
Dotations/reprises amort. et provisions	- 94,0	+ 1,6	- 238,5	- 330,9
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	106,6	- 9,8	+ 157,5	254,3
EBITDA ajusté	174,3	- 10,8	+ 395,9	559,4
Autres charges et produits opérationnels	- 29,9	+ 0,6	- 0,1	- 29,5
Charges et produits financiers	- 16,0	- 0,3	- 189,0	- 205,2
QP résultat sociétés mises en équivalence	0,3	+ 8,0	+ 0,4	8,7
Impôts sur les résultats	- 32,4	+ 0,8	+ 30,8	- 0,7
RESULTAT NET	28,7	- 0,7	- 0,4	27,5

(en millions d'euros)	FY 2023 reporting opérationnel	Retraitements IFRS 11	Incidence IFRS 16	FY 2023 IFRS
Chiffre d'affaires	1 914,6	- 84,8	- 43,3	1 786,5
Achats et services extérieurs	- 1 280,4	+ 56,1	+ 440,7	- 783,7
<i>Dont coûts des ventes des actifs immobiliers</i>	- 85,5		+ 43,3	- 42,2
<i>Dont loyers propriétaires</i>	- 441,7	+ 4,9	+ 395,1	- 41,8
Charges de personnel	- 446,9	+ 14,2		- 432,7
Autres charges et produits d'exploitation	- 12,9		- 0,4	- 13,3
Dotations/reprises amort. et provisions	- 84,3	+ 3,1	- 220,4	- 301,6
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	90,1	- 11,4	+ 176,5	255,2
EBITDA ajusté	137,1	- 13,7	+ 396,9	520,3
Autres charges et produits opérationnels	- 59,1	+ 0,6	- 7,6	- 66,1
Charges et produits financiers	- 24,7	+ 3,4	- 218,2	- 239,5
QP résultat sociétés mises en équivalence	- 0,2	+ 6,2	+ 0,6	6,6
Impôts sur les résultats	- 26,7	+ 1,2	+ 6,2	- 19,3
RESULTAT NET	- 20,6	-	- 42,6	- 63,2

Le chiffre d'affaires du Groupe en normes IFRS s'élève à 1 818,0 millions d'euros, en croissance de 1,8 % par rapport à l'exercice précédent. La progression du chiffre d'affaires bénéficie à l'ensemble des marques touristiques, à l'exception d'Adagio, et est liée à la fois à une hausse des prix moyens de vente (notamment liée à une montée en gamme de l'offre) et à une hausse du nombre de nuits vendues. Le résultat net du Groupe s'élève à + 27,5 millions d'euros, intégrant notamment, au-delà de l'EBITDA de 559,4 millions d'euros, des dotations nettes aux amortissements et provisions pour - 330,9 millions d'euros, des charges financières pour - 205,2 millions d'euros, et d'autres charges opérationnelles pour - 29,5 millions d'euros.

Bilan

(en millions d'euros)	30 septembre 2024 reporting opérationnel	Incidence IFRS 16	30 septembre 2024 IFRS
Écarts d'acquisition	142,5	-	142,5
Immobilisations nettes	514,6	- 3,7	510,9
Actifs en location financement/Droits d'utilisation	93,4	+ 2 343,5	2 436,9
EMPLOIS	750,5	+ 2 339,8	3 090,3
Fonds propres	260,4	- 641,3	- 380,9
Provisions pour risques et charges	52,5	- 0,3	52,2
Dette financière nette	- 33,0	-	- 33,0
Dette liée aux actifs en loc. fin./Obligations locatives	113,1	+ 3 087,0	3 200,1
BFR et autres	357,5	- 105,6	251,9
RESSOURCES	750,5	+ 2 339,8	3 090,3

(en millions d'euros)	30 septembre 2023 reporting opérationnel	Incidence IFRS 16	30 septembre 2023 IFRS
Écarts d'acquisition	140,1	-	140,1
Immobilisations nettes	504,7	- 29,9	474,8
Actifs en location financement/Droits d'utilisation	70,2	+ 2 492,2	2 562,4
EMPLOIS	714,9	+ 2 462,3	3 177,2
Fonds propres	212,7	- 638,5	- 425,8
Provisions pour risques et charges	71,0	- 24,3	46,7
Dette financière nette	- 79,0	-	- 79,0
Dette liée aux actifs en loc. fin./Obligations locatives	116,8	+ 3 176,9	3 293,7
BFR et autres	393,4	- 51,8	341,6
RESSOURCES	714,9	+ 2 462,3	3 177,2

Le bilan IFRS du Groupe fait notamment apparaître une amélioration des fonds propres de + 44,9 millions d'euros, enregistrant notamment le bénéfice de l'exercice de 27,5 millions d'euros. Les fonds propres demeurent négatifs au 30 septembre 2024 en raison de l'incidence de la norme IFRS 16, celle-ci ayant été appliquée selon la méthode rétrospective.

Tableau de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	FY 2024 reporting opérationnel	Incidence IFRS 16	FY 2024 IFRS
Capacité d'auto-financement après intérêts financiers et impôts	+ 99,1	+ 206,4	+ 305,5
Variation du besoin en fonds de roulement	- 19,5	- 0,1	- 19,6
Flux provenant de l'activité	+ 79,6	+ 206,3	+ 285,9
Investissements nets liés à l'exploitation	- 90,3		- 90,3
Investissements nets financiers	+ 7,2		+ 7,2
Cession de filiales	- 32,5	+ 1,2	- 31,3
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	+ 2,1		+ 2,1
Flux affectés aux investissements	- 113,5	+ 1,2	- 112,3
FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	- 33,9	+ 207,5	+ 173,6
Augmentation de capital en numéraire	+ 0,1		+ 0,1
Dividendes versés	- 0,2		- 0,2
Variation des emprunts et des dettes	- 347,5	+ 4,3	- 343,2
Autres flux liés aux opérations de financement	- 0,2	- 211,8	- 212,0
FLUX AFFECTES AU FINANCEMENT	- 347,8	- 207,5	- 555,3
VARIATION DE LA TRESORERIE	- 381,8	-	- 381,8

<i>(en millions d'euros)</i>	FY 2023 reporting opérationnel	Incidence IFRS 16	FY 2023 IFRS
Capacité d'auto-financement après intérêts financiers et impôts	+ 16,7	+ 178,4	+ 195,1
Variation du besoin en fonds de roulement	+ 80,8	+ 42,7	+ 123,5
Flux provenant de l'activité	+ 97,5	+ 221,1	+ 318,6
Investissements nets liés à l'exploitation	- 117,4		- 117,4
Investissements nets financiers	- 12,8		- 12,8
Acquisition de filiales	+ 49,3		+ 49,3
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	+ 0,3		+ 0,3
Flux affectés aux investissements	- 80,7		- 80,7
FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	+ 16,9	+ 221,1	+ 237,9
Augmentation de capital en numéraire	+ 0,2		+ 0,2
Dividendes versés	- 0,6		- 0,6
Variation des emprunts et des dettes	+ 0,9	+ 0,8	+ 1,6
Autres flux liés aux opérations de financement	- 3,7	- 221,8	- 225,5
FLUX AFFECTES AU FINANCEMENT	- 3,2	- 221,1	- 224,3
VARIATION DE LA TRESORERIE	+ 13,6	-	+ 13,6

Les flux de trésorerie font apparaître une variation négative de la trésorerie de 381,8 millions d'euros au cours de l'exercice 2023/2024, à comparer à une variation positive de 13,6 millions d'euros au cours de l'exercice 2022/2023. La variation négative de trésorerie au cours de l'exercice 2024 est principalement liée au remboursement par anticipation de la dette réinstallée d'un montant en principal de 303 millions d'euros et son prêt garanti par l'État d'un montant en principal de 25 millions d'euros, à la consommation de trésorerie liée à la variation des obligations locatives IFRS 16 (- 212,0 millions d'euros) et à l'investissement (- 112,3 millions d'euros). Ces flux couvrent l'intégralité de la génération de trésorerie dégagée par l'activité (+ 285,9 millions d'euros).

Perspectives

Tout en restant attentif au contexte macro-économique difficile, le Groupe, fort de ses performances passées ayant démontré sa capacité de résilience, et soutenu par une exécution rigoureuse de son plan, confirme sa trajectoire de croissance de l'EBITDA en FY2025 pour atteindre ses objectifs¹⁰ de croissance financière et opérationnelle d'ici à 2026 et 2028 (EBITDA ajusté Groupe de 200 millions d'euros en 2026 et de 220 millions d'euros en 2028, dégageant une marge opérationnelle de 10%).

¹⁰ Données exprimées selon le Reporting Opérationnel. Ces objectifs sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date de leur établissement. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, sanitaire, économique ou financier. La survenance d'un ou plusieurs risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement Universel, pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc venir remettre en cause sa capacité à réaliser ses objectifs et prévisions. Le Groupe ne prend donc aucun engagement, et ne donne aucune garantie vis-à-vis de la réalisation des objectifs présentés.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

En K€

• Nature des indications	Exercice clos le 30 septembre				
	2020	2021	2022	2023	2024
I - Situation financière de l'entreprise					
a) Capital social	98 935,00	98 935,00	4 544,00	4 544,00	4 545,00
b) Nombre d'actions ordinaires émises	9 891 447	9 891 447	454 372 343	454 434 358	454 457 138
c) Valeur nominale (<i>en euros</i>)	10,00	10,00	0,01	0,01	0,01
II- Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	7 675,00	15 329,82	31 124,95	31 370,50	30 734,00
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	- 2 538,00	- 72 205,00	- 64 665,18	- 52 288,61	- 5 018,61
c) Impôt sur les bénéfices	- 4 935,00	- 2 767,77	- 12 989,96	- 10 405,19	- 13 922,71
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	- 135 370,00	- 135 385,51	- 331 395,91	- 74 938,42	1 101,88
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III- Résultat par action (<i>en euros</i>)					
a) Résultat après impôts, avant amort. et provisions	0,69	- 7,02	- 5,22	- 0,09	0,02
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	- 13,68	- 13,68	- 0,73	- 0,16	0,002
c) Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV- Personnel					
a) Nombre de salariés			7	7	9
b) Montant de la masse salariale			1 417	2 868	3 098
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du Conseil
d'administration

Georges Sampeur (administrateur indépendant)

Administrateurs

Franck Gervais, Directeur général

Alcentra Flandre Limited, représentée par Amos Ouattara

Fidera Limited, représentée par Jérôme Loustau

Pascal Savary

Claire Gagnaire (administratrice indépendante)

Delphine Grison (administratrice indépendante, administratrice
référente)

Victoire Aubry (administratrice indépendante)

Thierry Amirault, administrateur représentant les salariés

**RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS
dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale (1/9)**

Monsieur Georges Sampeur

Né le :	8 novembre 1954 (70 ans)
Nationalité :	française
Fonctions occupées dans la société :	Président du conseil d'administration Président du comité des Rémunérations et des Nominations Président du comité financier Membre du comité de la Stratégie et de la Responsabilité Sociale d'Entreprise Membre du comité d'audit
Nombre d'actions détenues dans la société :	1.243.008 actions

Références professionnelles :

Monsieur Georges Sampeur a commencé par une carrière internationale qui l'a amené à diriger Avis au Royaume-Uni. De 1999 à 2003 il a été PDG et Executive Vice President Europe de Carlson Wagonlit Travel. Il a ensuite été contacté par Duke Street Capital pour diriger le groupe B&B qui comptait 70 hôtels. En 20 ans, il multiplie la taille du Groupe par 10, mène 5 LBO jusqu'à l'acquisition de la société par Goldman Sachs. Il reste Président du Conseil de Surveillance mais confie le plan opérationnel à son numéro 2 qu'il a formé : Monsieur Fabrice Collet.

C'est un PDG et entrepreneur expérimenté, doté d'une excellente vision stratégique, d'une remarquable rigueur d'exécution et d'un très bon sens de la gestion et du leadership. Il a repositionné B&B pour en faire une chaîne hôtelière économique mais de qualité avec un « rapport qualité/prix » élevé. Très tôt, il a pris le virage de la prise de conscience environnementale tout en utilisant ce concept pour améliorer la rentabilité. Il a développé le Groupe dans 13 pays d'Europe et plus récemment au Brésil. Il apporte son expérience de PDG, sa connaissance de l'industrie des loisirs, son expérience internationale ainsi qu'une solide expérience de la gouvernance. Il connaît également le secteur du Private Equity.

Mandats exercés dans d'autres sociétés : (les entités extérieures au Groupe sont identifiées par une *)

Mandats à titre personnel :

- Bretagne Participation * : Président ;
- Atlanta * : administrateur ;
- Central Hôtel * : administrateur ;
- Football Club de Lorient Bretagne Sud * : administrateur ;
- Fond de dotation du Festival Interceltique de Lorient * : administrateur ;
- Winfarm (cotée sur Euronext) * : administrateur ;
- Concorde Office * : Gérant ;
- SCI Grégoire * : Gérant ;
- Financière Gaspard * : Gérant ;
- SARL Ange * : Gérant ;
- Sailidaire * : Président ;
- LT Piver * : administrateur.

Mandats au titre de Financière Gaspard :

- Casper Topco * : Président du Comité de Surveillance ;
- Groupe B&B hôtels * : Président du Conseil de Surveillance ;
- Manche Atlantique Presse (le Journal des Entreprises) * : Président ;
- CEP Lorient Breizh Basket * : Président du Comité de Surveillance ;
- SCI Kerletu * : Gérant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : (les entités extérieures au Groupe sont identifiées par une *)

- Anama * (groupe Batipart) : administrateur ;
- Onomo * (groupe Batipart) : administrateur ;
- Groupe de Casinos Joa * : administrateur.
- Vacanceselect Holding SAS * : Président du Comité de Surveillance ;
- Twoyoutoo * : administrateur.

**RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS
dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale (2/9)**

Monsieur Franck Gervais, Directeur général de Pierre et Vacances

Né le :	17 décembre 1976 (48 ans)
Nationalité :	française
Fonctions occupées dans la société :	Directeur général Membre du conseil d'administration Membre du comité financier
Nombre d'actions détenues dans la société :	320 actions de préférence dites « ADP 2022 » acquises le 3 octobre 2022

Références professionnelles :

Monsieur Franck Gervais, X-Ponts de 48 ans, a piloté avec succès pendant trois ans la transformation du secteur Europe du groupe Accor avant de rejoindre le Groupe début 2021 et de diriger les Opérations de Restructuration qui ont abouti le 16 septembre 2022. Auparavant, au sein du groupe SNCF, il a assuré les fonctions de Directeur Général successivement de Thalys, puis de Voyages- SNCF.com. Cette combinaison d'expérience opérationnelle- digitale-marketing, de vision stratégique et de leadership reconnu, trouvera sa pleine application dans la conduite du Groupe vers l'avenir.

Mandats exercés dans d'autres sociétés : (les entités extérieures au Groupe sont identifiées par une *)

- La Poste * : administrateur ;
- FIMALAC * : administrateur.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : (les entités extérieures au Groupe sont identifiées par une *)

- Union des Marques (association)* : Président du Conseil d'Administration ;
- SCI de la Cascade * : Co-gérant-associé ;
- Groupe Lucien Barrière * : Représentant permanent de la société Groupe Marc de Lacharrière, administrateur.

**RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS
dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale (3/9)**

Alcentra Flandre Limited, Immatriculation : 9241646 (Royaume-Uni)

Mandats exercés dans d'autres sociétés : (les entités extérieures au Groupe sont identifiées par une *)

- Stiga SA * : administrateur ;
- Stiga C Sarl * : administrateur ;
- Financière Truck Investissement * : administrateur.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : (les entités extérieures au Groupe sont identifiées par une *)

- Novartex SAS * : administrateur.

Fonctions occupées dans la société :	Membre du conseil d'administration Membre du comité financier Membre du comité des Rémunérations et des Nominations
--------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nombre d'actions détenues dans la société :	115.325.307 actions
---------------------------------------------	---------------------

Représentée par Monsieur Amos Ouattara,

Né le :	21 avril 1983 (41 ans)
Nationalité :	britannique

Références professionnelles :

Monsieur Amos Ouattara est Portfolio Manager pour les stratégies d'investissements alternatifs d'Alcentra, qu'il a rejoint en juin 2015. Auparavant il a été membre des équipes d'investissements de Goldman Sachs, de Mount Kellett, et de KKR & Co, où il était responsable du développement de l'activité « *special situations* » en France. Il est titulaire d'un Master en Math Appliquées et un Master en Management.

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

Néant

RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS
dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale (4/9)

Fidera Limited, Immatriculation : 11771958 (Royaume-Uni)

Fonctions occupées dans la société :	Membre du conseil d'administration Membre du comité financier Membre du comité d'audit
--------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

Nombre d'actions détenues dans la société :	115.199.573 actions
---------------------------------------------	---------------------

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

Néant

Représentée par Monsieur Jérôme Loustau,

Né le :	20 mai 1980 (44 ans)
Nationalité :	française

Références professionnelles :

Monsieur Jérôme Loustau est diplômé de l'ESSEC, il débute sa carrière en finance chez KPMG (2002-2003). Il rejoint ensuite la banque d'investissement, d'abord la Deutsche Bank en conseil en opérations de haut de bilan (2005-2008), puis la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement en financement (2009-2011) et de nouveau la Deutsche Bank en investissement en crédit (2011-2014). En 2014, il rejoint le fonds d'investissement Attestor Capital, d'abord en tant que manager puis en tant qu'associé à partir de 2015. En janvier 2020, il rejoint Fidera en tant qu'associé et gérant de portefeuille.

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

Groupe Saur (fin en 2019)

RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS
dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale (5/9)

Monsieur Pascal Savary

Né le :	20 mai 1956 (68 ans)
Nationalité :	française
Fonctions occupées dans la société :	Membre du conseil d'administration Membre du comité de la Stratégie et de la Responsabilité Sociale d'Entreprise Membre du comité financier

Nombre d'actions détenues dans la société : 39.750.000

Références professionnelles :

Monsieur Pascal Savary débute sa carrière en 1981 au sein d'un groupe de distribution alimentaire français. Quatre ans plus tard, il devient Directeur de Filiales opérationnelles chez ACCOR. Il y restera sept ans. Fort de cette première expérience dans l'univers touristique, il rejoint le domaine de la gestion d'actifs en 1992, d'abord en tant que Conseil en investissements immobiliers pour le compte de Banques Privées Françaises, puis pour STAM EUROPE et enfin au sein du groupe Caisse d'Épargne, où il occupera respectivement les postes de Directeur des Acquisitions et des Fonds Immobiliers pour l'Europe et de Directeur Général de GCE REIM (gestionnaire d'actifs immobiliers).

En 2008, combinant ses expériences dans le tourisme et dans la gestion d'actifs, il crée la société de gestion indépendante Atream spécialisée dans la gestion d'actifs et de fonds immobiliers avec une expertise reconnue sur les actifs adossés au secteur du tourisme.

Mandats exercés dans d'autres sociétés : (les entités extérieures au Groupe sont identifiées par une *)

Mandats à titre personnel :

- Atream * : Président et Président du Conseil d'administration ;
- OPC I CAPITOLE * : Membre du Conseil d'Administration ;
- OPC I CAPITOLE * : Président du Conseil d'Administration ;

Mandats au titre d'Atream :

- Atream Euro Hospitality * : Société de gestion ;
- Atream Euro Hospitality * : Membre du Comité de Suivi ;
- BCL IMMO INVEST * : Gérant ;
- DE EEMHOF INVEST BV * : *Managing Director* ;
- DE EEMHOF INVEST BV * : Membre du Comité Consultatif ;
- DE HAAN INVEST * : Membre du Conseil d'Administration ;
- FIFV Grands Crus Classés Sélection * : Société de gestion ;
- FIFV Grands Crus Classés Sélection * : Membre Comité de Suivi ;
- FIREF (France) OPPCI * : Président Committee;
- FIREF (France) OPPCI * : Société de gestion ;
- Groupement Foncier Viticole Château Fombrage Grand cru classé de St Emilion * : Société de gestion ;
- Hôtels et Résidences Développement * : Président ;
- LES ARCS MALGOVERT * : Société de gestion ;

- OPCI CAPITOLE * : Société de gestion ;
- OPPI VALOR REAL ESTATE I * : Société de gestion ;
- RENAISSANCE INVEST * : Gérant ;
- RENAISSANCE INVEST * : Membre du Comité de Suivi ;
- SAS DELTA PORT-ZELANDE * : Président ;
- SAS FONCIÈRE THOYNARD * : Président ;
- SAS FONCIÈRE THOYNARD * : Membre du Comité d'Investissement ;
- SCI 99 ROUTE D'ESPAGNE * : Gérant ;
- SCI AEROCAMPUS BLAGNAC * : Gérant ;
- SCI AEROCAMPUS BLAGNAC * : Membre du Comité de Suivi ;
- SCI ARCS PANORAMA INVEST * : Gérant ;
- SCI ATREAM GARDEN INVEST * : Gérant ;
- SCI CARAC PERSPECTIVES IMMO * : Gérant ;
- SCI CANOPÉE INVESTISSEMENT * : Gérant ;
- SCI COMMUNITY INVEST * : Gérant ;
- SCI ÉCUREUIL CŒUR MÉDITERRANÉE * : Gérant ;
- SCI HRD ALPAGA * : Gérant ;
- SCI HRD ALPAGA * : Membre du Comité de Suivi ;
- SCI HRD BLAGNAC * : Gérant ;
- SCI HRD CLERMONT FERRAND * : Gérant ;
- SCI IMMO SPORT * : Gérant ;
- SCI TRACTION RENAISSANCE * : Gérant ;
- SCPI ATREAM HOTELS * : Société de gestion ;
- SCPI CARAC PERSPECTIVE IMMO * : Société de gestion ;
- SCPI TOURISME & LITTORAL * : Société de gestion ;
- STONE * : Président ;
- SUNLIGHT * : Président ;
- Vittel Invest * : Président ;
- WINLIT * : Gérant ;
- SAS CASA BARBARA NICE : Président ;
- SAS CASA INVEST : Société de Gestion ;
- SCI CASA NICE : Gérant ;
- SC GENERATIONS IMMO : Société de Gestion ;
- SCI CP 3F INVEST : Gérant ;
- SCI RESIDENCE DES BOISSES : Gérant ;
- SCI GERLAND LR : Gérant ;
- LPM INVEST : Société de gestion ;
- SAS HAMEAU DES BAUX : Président
- SCI LPM HDB : Gérant.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- SAS DELTA PORT-ZELANDE * : Membre du Comité de Surveillance.
- FONCIÈRE PROCIVIS * : Société de gestion ;
- Porte Océane * : Président ;
- SAS AM REI * : Président ;
- SAS BOLIVAR * : Président ;
- SAS THIERS * : Président ;
- SCI COTE GARE * : Gérant ;

- SCI HRD LILLE NATIONALE * : Gérant ;
- SCI HRD PORTE D'IVRY * : Gérant ;
- SCI METRO GREEN URBAN * : Gérant ;
- SCI PIERRE PAUL R * : Gérant ;
- SCI WOODPARC * : Gérant ;
- SHM HOTEL * : Président ;
- URBAN GARDEN * : Gérant ;

**RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS
dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale (6/9)**

Madame Victoire Aubry

Née le :	5 juin 1966 (58 ans)
Nationalité :	française
Fonctions occupées dans la société :	Membre du conseil d'administration Présidente du comité d'audit
Nombre d'actions détenues dans la société :	aucune

Références professionnelles :

Madame Victoire Aubry est diplômée d'une Maîtrise et d'un DESS Finance à Dauphine, puis d'un Executive MBA à HEC, Victoire Aubry débute sa carrière en 1990 comme trader sur les marchés obligataires chez Ixis avant de rejoindre en 1998 la Direction Générale du Groupe CDC, comme responsable des filiales financières concurrentielles et des grands projets M&A (Caisses d'Épargne, Ixis, CDC Entreprises...).

En 2005, elle est nommée directrice du pilotage et de la performance du groupe CNP Assurances, où elle pilote la performance des business line et les grands projets de transformation et d'optimisation du groupe.

En 2012, elle rejoint le Comex de la Compagnie des Alpes, société cotée du SBF 120 où elle prend en charge la direction des Finances, des risques, le juridique et l'Informatique. Puis devient en 2015 membre du Comex d'Icade, Foncière cotée du SBF 120, en charge des Finances, du juridique et de l'informatique, poste qu'elle occupe jusqu'en mars 2024, afin de se consacrer pleinement aux activités d'administratrice indépendante.

Distinction : En Octobre 2016, Victoire Aubry a été élevée au grade de Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

- Groupe Agence France Locale (AFL)* : Administratrice indépendante et membre du comité d'Audit et du comité des Risques ;

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- BPI Investissement et BPI Participation* : Administratrice et membre du comité d'audit et du comité des Risques ;
- Icade Santé puis Praemia HEALTHCARE* : Administratrice et membre du comité d'audit ;
- Musée Grévin : Administratrice et membre du comité d'audit ;
- Société forestière* : Administratrice et membre du comité d'audit ;
- Station des 2 Alpes* : Administratrice et membre du comité d'audit ;
- MF Prévoyance* : Administratrice ;
- Observatoire Européen de l'Épargne* : Administratrice.

**RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS
dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale (7/9)**

Madame Claire Gagnaire

Née le :	18 juin 1968 (56 ans)
Nationalité :	Française
Fonctions occupées dans la société :	Membre du conseil d'administration Membre du comité des Rémunérations et des Nominations Présidente du comité de la Stratégie et de la Responsabilité Sociale d'Entreprise
Nombre d'actions détenues dans la société :	aucune

Références professionnelles :

Madame Claire Gagnaire est diplômée de la Sorbonne, Claire Gagnaire a commencé sa carrière au sein de la compagnie aérienne Air Inter puis de TAT. Elle a ensuite rejoint Amadeus, le leader européen des technologies dédiées à l'industrie du voyage. En 2000, elle rejoint Carlson Wagonlit Travel (CWT), leader mondial de la gestion des voyages d'affaires, des réunions et des événements, en tant que gestionnaire de comptes.

En 2004, elle est nommée Directrice Générale de Sabre Travel Network, le principal fournisseur américain de solutions pour les agences de voyages, les entreprises, les fournisseurs et les développeurs. Pendant 9 ans, elle a développé l'activité en France et au Benelux.

Elle rejoint le groupe Hellio en 2013, où elle est nommée Directrice du Développement Commercial et de la Communication, puis Secrétaire Générale et Directrice des Relations Extérieures.

Tout au long de sa carrière, Claire Gagnaire a développé un vif intérêt et une expertise sur les questions de RSE. En plus de son rôle de Secrétaire Générale d'Hellio, acteur majeur de la maîtrise de l'énergie, elle a été nommée Présidente de l'association Les Transitionneurs pour un an, à la suite du vote de l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022. Réélue en 2023, elle poursuit les missions de l'association qui a pour objet d'imaginer, de promouvoir et de soutenir les initiatives en accélérant la convergence des transitions sociétales, écologiques, économiques, culturelles, numériques et démocratiques à toutes les échelles dans les territoires.

Élue Vice-Présidente en juin 2024 lors de l'Assemblée Générale de l'Association « Stop à l'Exclusion Énergétique », Claire Gagnaire porte les projets développés par le collectif pour lutter contre la grande précarité énergétique auprès des pouvoirs publics et des acteurs du secteur de l'énergie.

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

Néant.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

Néant.

**RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS
dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale (8/9)**

Madame Delphine Grison

Née le :	10 décembre 1968 (56 ans)
Nationalité :	Française
Fonctions occupées dans la société :	Membre du conseil d'administration et Administratrice référente Membre du comité d'audit Membre du comité de la Stratégie et de la Responsabilité Sociale d'Entreprise
Nombre d'actions détenues dans la société :	aucune

Références professionnelles :

Madame Delphine Grison est Présidente de DGTL Conseil, société au travers de laquelle elle réalise des missions de conseil en stratégie et transformation digitale. Delphine Grison est également administratrice et membre du Comité d'Audit de Dekuple (anciennement dénommée « ADL performance ») et de SOLOCAL.

Madame Delphine Grison a été Directrice Marketing et Data Intelligence de CBRE France entre 2015 et 2020, après avoir travaillé pendant plus de 10 ans dans les médias, avec successivement des fonctions finance, stratégie, marketing et digital. Elle a notamment dirigé les activités digitales de Lagardère Active jusqu'en 2013 en tant que Présidente de Lagardère Active Digital et membre du Directoire de Lagardère Active. Elle a parallèlement été administratrice d'Asmodée entre 2014 et 2018. Delphine Grison est ancienne élève de l'ENS (1987), docteur en physique quantique (1992) et ingénieur des Ponts et Chaussées (1994).

Mandats exercés dans d'autres sociétés : (les entités extérieures au Groupe sont identifiées par une *)

- DGTL Conseil * : Présidente ;
- Solocal * : Administratrice, présidente du Comité d'Audit, membre du Comité de Gouvernance ;
- Dekuple * : Administratrice, membre du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et Rémunérations ;

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

Néant.

**RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS
dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale (9/9)**

Monsieur Thierry Amirault

Né le :	4 octobre 1964 (60 ans)
Nationalité :	Française
Fonctions occupées dans la société :	Membre du conseil d'administration représentant les salariés
Nombre d'actions détenues dans la société :	5

Références professionnelles :

Monsieur Thierry Amirault est diplômé en comptabilité et gestion d'entreprise (IAE Bordeaux), Monsieur Thierry Amirault s'est vite tourné vers le tourisme à la suite d'une formation de Directeur de village de vacances et a commencé sa carrière au sein de CSE importants (Vacances pour Tous. Éducation nationale), CCGPF (Comité Central du Groupe Public Ferroviaire CSE SNCF) et CAES du CNRS mais c'est le groupe Pierre & Vacances qui lui donnera sa chance de signer son premier contrat CDI en décembre 1998 et devenir Directeur des Temples du Soleil à Val Thorens.

Après un passage de deux ans au Normandy Garden pour piloter la transition après son rachat avec notamment le pilotage de la rénovation et création du pôle Restauration il sera muté à Vars pour assurer l'ouverture de la résidence l'Albane. Précurseur il sera le premier à la montagne à faire signer un mandat de gestion maeva.com en direct.

Depuis 2015 il dirige la zone Alpes d'Huez qui vient de passer en site Top performer cette année grâce aux efforts conjugués des équipes sur place et du plan RéInvention.

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

Néant.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

Néant.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

PRESENTATION DES RESOLUTIONS ET EXPOSE DES MOTIFS

Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), le jeudi 13 février 2025 à 14 heures 30, à l'Hôtel des Arts & Métiers, 9 bis avenue d'Iéna, 75116 Paris, (l'« **Assemblée Générale** »), conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts de la Société, afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour, dont le projet a été arrêté par votre Conseil d'administration lors de sa réunion du 2 décembre 2024.

L'objectif de cette Assemblée Générale est, tout d'abord, l'approbation des compte sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024, l'affectation du résultat de l'exercice et l'apurement du poste « report à nouveau » débiteur de la Société par utilisation d'une partie de la prime d'émission (résolutions 1 à 4).

Il vous est également proposé de statuer sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, le renouvellement du Conseil d'administration et la nomination d'un commissaire aux comptes certifiant l'information en matière de durabilité (résolutions 5 à 19).

Enfin, vous êtes invités à vous prononcer sur une autorisation à consentir au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société, des modifications statutaires en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024 (dite loi « Attractivité »), et l'attribution de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales liées à la tenue de la présente Assemblée Générale (résolutions 20 à 23).

Les convocations prescrites par la loi ont été régulièrement adressées aux actionnaires. Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition de l'ensemble des actionnaires dans les délais légaux et adressés sur leur demande.

Vous êtes ainsi appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 1 : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024,

Résolution 2 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024,

Résolution 3 : Apurement du poste « report à nouveau » débiteur, sous réserve de l'adoption préalable de la résolution 2 de l'Assemblée Générale,

Résolution 4 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024,

- Résolution 5 :** Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Résolution 6 :** Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 30 septembre 2024, pour l'ensemble des mandataires sociaux,
- Résolution 7 :** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Georges Sampeur en sa qualité de Président du Conseil d'administration,
- Résolution 8 :** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Franck Gervais en sa qualité de Directeur général,
- Résolution 9 :** Approbation de la politique de rémunération 2024/2025 applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société,
- Résolution 10 :** Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Georges Sampeur,
- Résolution 11 :** Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Franck Gervais,
- Résolution 12 :** Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alcentra Flandre Limited,
- Résolution 13 :** Renouvellement du mandat d'administrateur de Fidera Limited,
- Résolution 14 :** Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Savary,
- Résolution 15 :** Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Claire Gagnaire,
- Résolution 16 :** Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Delphine Grison,
- Résolution 17 :** Ratification de la nomination provisoire en qualité d'administrateur de Madame Victoire Aubry,
- Résolution 18 :** Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Victoire Aubry, sous réserve de l'adoption préalable de la résolution 17 de l'Assemblée Générale,
- Résolution 19 :** Nomination d'Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes certifiant l'information en matière de durabilité,
- Résolution 20 :** Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution 21 : Modification des neuvième et dixième alinéas de l'article 11 des statuts de la Société en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives à la participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication et au vote des administrateurs par consultation écrite,

Résolution 22 : Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 11 des statuts de la Société afin d'offrir aux administrateurs la possibilité de voter par correspondance prévue par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité »,

Résolution 23 : Pouvoirs à donner en vue des formalités.

MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Pour plus de détails sur la marche des affaires sociales et la situation financière de la Société depuis le début de l'exercice en cours, les actionnaires peuvent se référer au rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société figurant dans son document d'enregistrement universel 2023/2024 déposé auprès de l'AMF le 23 décembre 2024 sous le numéro D.24-0913, (ii) ainsi que tout autre document qui a été ou sera publié ou diffusé par la Société au titre de l'information permanente et de l'information périodique, notamment via les communiqués de presse.

Ces informations (communiqués de presse et rapports financiers) sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.groupepvcp.com).

* *
*

PRESENTATION DES RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

RESOLUTIONS 1 ET 4

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024

Exposé des motifs

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2023/2024. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2023/2024 est inclus dans le document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société, accessible sur le site Internet de la Société (www.groupepvcpc.com). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent dans le document d'enregistrement universel 2023/2024.

Dépenses non déductibles fiscalement : Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge, au plan fiscal, des dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 du même Code.

Résolution 1 : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024, approuve les comptes sociaux annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge, au plan fiscal, de dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 dudit code.

Résolution 4 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024, approuve les comptes consolidés annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024 font apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 1 817 962 milliers d'euros et un résultat net consolidé part du groupe de 20 026 milliers d'euros.

RESOLUTION 2

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Exposé des motifs

Affectation du résultat : Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux font ressortir un bénéfice net de 1 102 milliers d'euros.

Il est proposé d'affecter ce bénéfice en totalité au report à nouveau.

Après cette affectation, les capitaux propres au 30 septembre 2024 seront répartis de la façon suivante :

- capital social 4 545 milliers d'euros
- primes 870 248 milliers d'euros
- réserve légale 9 802 milliers d'euros
- autres réserves 2 308 milliers d'euros
- report à nouveau (36 475) milliers d'euros

Soit un total de 850 427 milliers d'euros

Rappel des dividendes antérieurement distribués : Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois précédents exercices.

Résolution 2 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, se traduisant par un bénéfice net de 1 102 milliers d'euros en totalité au poste « report à nouveau » débiteur qui sera ainsi ramené de (37 577) milliers d'euros (36 475) milliers d'euros.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

RESOLUTION 3

APUREMENT DU REPORT A NOUVEAU DEBITEUR

Exposé des motifs

Il est proposé à l'Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption préalable de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale, d'approuver la troisième résolution se rapportant à l'apurement total du poste « report à nouveau » débiteur de (36 475) milliers d'euros qui serait ainsi ramené à 0, par imputation à hauteur de 36 475 euros sur le poste « prime d'émission » qui serait ainsi ramené de 870 248 milliers d'euros à 833 773 milliers d'euros.

Résolution 3 : Apurement du poste « report à nouveau » débiteur, sous réserve de l'adoption préalable de la résolution 2 de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, après avoir constaté qu'au 30 septembre 2024 le poste « prime d'émission » s'élève à 870 248 milliers d'euros et que le poste « report à nouveau » présente un solde débiteur de (36 475) milliers d'euros, sous réserve de l'adoption préalable de la résolution 2 de l'Assemblée Générale, décide de prélever la somme de 36 475 milliers d'euros sur le poste « prime d'émission » qui sera ainsi ramené de 870 248 milliers d'euros à 833 773 milliers d'euros et d'affecter cette somme au poste « report à nouveau » qui s'en trouvera totalement apuré.

RESOLUTION 5

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exposé des motifs

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la cinquième résolution se rapportant aux conventions réglementées. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par l'article L. 225-40 du Code de commerce se rapportant à l'exercice 2023/2024 est annexé au document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société. Il est précisé qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2023/2024 ou depuis la clôture dudit exercice autre que celles mentionnées dans ledit rapport.

Résolution 5 : Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements dont le rapport fait état.

RÉSOLUTIONS 6 À 9

DISPOSITIF SAY ON PAY

Exposé des motifs

La sixième résolution propose à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (vote *ex post* global). Ces informations reflètent, pour chacun des mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice 2023/2024, l'application effective de la politique de rémunération pour cet exercice ; elles incluent :

- la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice ;
- la proportion relative de la rémunération fixe et variable ;
- l'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable (étant à cet égard rappelé que la Société n'a pas instauré un tel mécanisme) ;

- les engagements de toute nature le cas échéant pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci ;
- toute rémunération le cas échéant versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et des ratios d'équité ;
- la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée ;
- la manière dont le vote ex-post de la dernière assemblée générale ordinaire a été pris en compte ;
- tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée ;
- toute éventuelle application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Les septième et huitième résolutions proposent à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote *ex post* individuel), de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice pour chacun des mandataires sociaux dirigeants, à savoir :

- Monsieur Georges Sampeur, en raison de l'exercice de son mandat de Président du Conseil d'administration ; et
- Monsieur Franck Gervais, en raison de l'exercice de son mandat de Directeur Général.

Ces éléments *ex post*, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, sont détaillés et explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société auquel il est donc renvoyé.

La neuvième résolution a, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, pour objet de soumettre à votre approbation la politique de rémunération 2024/2025 applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société (Président du Conseil d'administration, Directeur Général et administrateurs) (vote *ex ante*).

La politique de rémunération des mandataires sociaux ainsi soumise à votre vote, telle qu'établie par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, est présentée et explicitée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société auquel il est donc renvoyé

Résolution 6 : Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 30 septembre 2024, pour l'ensemble des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du

Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées.

Résolution 7 : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Georges Sampeur en sa qualité de Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024, à Monsieur Georges Sampeur en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que détaillés dans ce rapport.

Résolution 8 : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Monsieur Franck Gervais en sa qualité de Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22 10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024, à Monsieur Franck Gervais en raison de son mandat de Directeur général, tels que détaillés dans ce rapport.

Résolution 9 : Approbation de la politique de rémunération 2024/2025 applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération 2024/2025 applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, telle que détaillée dans ce rapport.

RESOLUTIONS 10 A 18

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé des motifs

Madame Victoire Aubry ayant été nommée provisoirement par cooptation le 25 juillet 2024 en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société en remplacement de Madame Christine Declercq, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la dix-septième résolution se rapportant à la ratification cette nomination.

Les mandats de chacun des administrateurs de la Société arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, les dixième à seizième et la dix-huitième résolutions proposent à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de chacun d'entre eux pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027, étant précisé que la dix-huitième est sous réserve de l'adoption préalable de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale.

- *Indépendance des administrateurs dont le renouvellement est proposé*
Nous vous précisons que Monsieur Georges Sampeur, Madame Claire Gagnaire, Madame Delphine Grison et Madame Victoire Aubry sont considérés par le Conseil d'administration comme indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.
- *Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe des administrateurs dont le renouvellement est proposé*
Les informations concernant leur expertise et leur expérience sont détaillées à la section 3.2.1.4 du chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société, lequel constitue le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 al. 6 du Code de commerce.
- *Taux de participation des administrateurs dont le renouvellement est proposé*
Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont détaillées à la section 3.3.2.3 du chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2023/2024 de la Société, lequel constitue le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 al. 6 du Code de commerce.

Si vous approuvez ces propositions de renouvellements au sein du Conseil, la proportion d'administrateurs indépendants resterait en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF et la proportion administrateurs de chaque sexe resterait en conformité avec les dispositions des articles L. 22-10-3 et L. 225-18-1 du Code de commerce

Résolution 10 : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Georges Sampeur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Georges Sampeur, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Résolution 11 : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Franck Gervais

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Franck Gervais, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Résolution 12 : Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alcentra Flandre Limited

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur d'Alcentra Flandre Limited, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les

comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Résolution 13 : Renouvellement du mandat d'administrateur de Fidera Limited

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Fidera Limited, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Résolution 14 : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Savary

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Savary, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Résolution 15 : Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Claire Gagnaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Claire Gagnaire, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Résolution 16 : Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Delphine Grison

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Delphine Grison, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Résolution 17 : Ratification de la nomination provisoire en qualité d'administrateur de Madame Victoire Aubry

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination provisoire par cooptation de Madame Victoire Aubry en qualité d'administrateur intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 juillet 2024, en remplacement de Madame Christine Declercq, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Résolution 18 : Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Victoire Aubry, sous réserve de l'adoption préalable de la résolution 17 de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption préalable de la résolution 17 de l'Assemblée Générale, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Victoire Aubry, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

RESOLUTION 19

CERTIFICATION DE L'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

Exposé des motifs

Dans le cadre de la directive sur le rapport de durabilité (*Corporate Sustainability Reporting Directive – CSRD*), Pierre et Vacances sera amené à publier au sein de son rapport de gestion au titre de l'exercice 2024/2025 des informations en matière de durabilité certifiées par un tiers vérificateur, étant précisé que ledit rapport de gestion sera inclus dans le document d'enregistrement universel de la Société au titre de l'exercice susvisé.

Pour réaliser cette mission de certification des informations de durabilité, le Comité d'audit a recommandé au Conseil d'administration de proposer à la présente Assemblée Générale la nomination d'Ernst & Young Audit (actuel commissaire aux comptes de la Société), enregistré auprès de la Haute Autorité de l'Audit H2A sous le numéro 66005932 en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois ans, correspondant à la durée restante de son mandat de commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Le Comité d'audit a pris en compte l'objectif d'assurer un contrôle de qualité des données de durabilité par un cabinet d'audit international, répondant aux critères d'indépendance nécessaires et disposant d'une expertise reconnue, tant sur le plan financier qu'en matière de durabilité. Le Comité a également pris en considération l'importance de la bonne connaissance de l'activité de Pierre et Vacances.

Résolution 19 : Nomination d'Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes certifiant l'information en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Ernst & Young Audit, enregistré auprès de la Haute Autorité de l'Audit H2A sous le numéro 66005932 en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois ans, correspondant à la durée restante de son mandat de commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

RESOLUTION 20

RACHAT D' ACTIONS

Exposé des motifs

L'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 8 février 2024 étant valable jusqu'au 8 août 2025, il apparaît nécessaire de reconduire une nouvelle autorisation pour permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions après cette date. Cette nouvelle autorisation mettra fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation actuelle en vigueur. Il vous a été rendu compte dans le document d'enregistrement universel 2023/2024 de l'utilisation qui a été faite de cette autorisation. Il est demandé à l'Assemblée de renouveler cette autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10 % du capital social,
- le prix d'achat unitaire n'excéderait pas 8 euros, hors frais d'acquisition,

- la Société ne détiendrait jamais plus de 10 % du total de ses actions.

Cette autorisation pourrait être utilisée en vue :

- d'animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- de remettre des actions au résultat d'attributions gratuites d'actions et/ou d'options d'achat d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés, ou de céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- de remettre des actions à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction ;
- d'annuler des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat : Pierre et Vacances aura la faculté d'acquérir 10 % de son capital, soit à la date du 30 novembre 2024, 46.195.713 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

Le montant maximal d'achat théorique (hors frais d'acquisition) serait donc fixé à 369.565.704 euros.

Durée du programme de rachat : 18 mois à compter de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 13 février 2025, soit jusqu'au 13 août 2026.

Résolution 20 : Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à opérer sur les actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- *de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (AMF),*
- *de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans les limites fixées par la réglementation applicable,*
- *d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et au titre d'un Plan d'Épargne*

d'Entreprise dans les conditions prévues par la loi et les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,

- *de permettre (i) la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société et (ii) la réalisation de toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,*
- *ou de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social, sous réserve de disposer d'une autorisation à cet effet.*

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat, et ce aux époques que le Conseil d'administration appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- *le nombre d'actions que la Société achètera pendant la durée du programme de rachat n'excèdera pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et*
- *le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société.*

Le prix maximum d'achat est fixé à 8 euros par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximal d'achat théorique (hors frais d'acquisition) est fixé à 369.565.704 euros, correspondant à l'achat d'un nombre maximum de 46.195.713 actions.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et établir le descriptif du programme, avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme de rachat, et notamment, passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres

d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et effectuer toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. Le Conseil d'administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de cette date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTIONS 21 ET 22

MODIFICATIONS STATUTAIRES EN CONSIDERATION DE LOI « ATTRACTIVITE »

Exposé des motifs

Les vingt-unième et vingt-deuxième résolutions proposent à l'Assemblée Générale de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 22-10-3-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » visant à assouplir les règles de participation aux réunions des conseils d'administration de sociétés anonymes.

Résolution 21 : Modification des neuvième et dixième alinéas de l'article 11 des statuts de la Société en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives à la participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication et au vote des administrateurs par consultation écrite

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- concernant la participation aux réunions du Conseil d'administration :
 - de mettre en harmonie le neuvième alinéa de l'article 11 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 22-10-3-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » ; et
 - de modifier en conséquence et comme suit le neuvième alinéa de l'article 11 des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé.

Version actuelle	Version nouvelle proposée
[...] Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit, sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les administrateurs ont également la possibilité de participer aux délibérations du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés	[...] Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit, sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. administrateurs ont également la possibilité de participer aux délibérations du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés

<p>présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</p> <p>Ce procédé ne pourra toutefois pas être utilisé pour les décisions suivantes : la nomination ou la révocation du Président, du Directeur Général, des directeurs généraux délégués, ainsi que la fixation de leur rémunération, l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion, l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe, s'il n'est pas inclus dans le rapport annuel.</p> <p>[...]</p>	<p>présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</p> <p>règlement intérieur du Conseil peut prévoir que certaines décisions ne peuvent être prises lors d'une réunion du Conseil tenue dans ces conditions.</p> <p>[...]</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- concernant le vote des administrateurs par consultation écrite :

- de mettre en harmonie le dixième alinéa de l'article 11 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 3 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » ; et
- de modifier en conséquence et comme suit le dixième alinéa de l'article 11 des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé.

Version actuelle	Version nouvelle proposée
<p>[...]</p> <p>Le Conseil d'Administration peut également, conformément aux dispositions légales, adopter par voie de consultation écrite certaines décisions relevant de ses attributions propres, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nomination provisoire de membres du conseil d'administration ; - l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ; - la décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ; - la convocation de l'assemblée générale ; et - le transfert du siège dans le même département. <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par consultation écrite de ses membres.</p> <p>Dans ce cas, les membres du Conseil sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, selon le délai prévu dans la demande suivant la réception de celle-ci.</p> <p>Tout membre du Conseil dispose de deux jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres et convoque un Conseil pour statuer sur la ou les décisions concernées.</p> <p>A défaut d'avoir répondu par écrit au Président à la consultation écrite dans le délai et conformément aux modalités prévus dans la demande, les membres du Conseil seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.</p> <p>La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil a participé à la consultation écrite, et qu'à la</p>

	majorité des membres participant à cette consultation. [...]
--	-----------------------------------------------------------------

Résolution 22 : Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 11 des statuts de la Société afin d'offrir aux administrateurs la possibilité de voter par correspondance prévue par la loi 2024 537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- *d'offrir aux administrateurs la possibilité de voter par correspondance conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 3 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » ; et*
- *d'ajouter en conséquence et comme suit un nouvel alinéa dans l'article 11 des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé.*

<i>Nouvel alinéa proposé</i>
<i>Un Administrateur peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur.</i>

RESOLUTION 23

POUVOIRS A DONNER EN VUE DES FORMALITES

Exposé des motifs

Cette résolution prévoit que vous donniez pleins pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente procédure aux fins des formalités d'enregistrement ou de dépôt requises par les lois et règlements applicables.

Résolution 23 : Pouvoirs à donner en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rappel - Traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance relatifs à la présente Assemblée Générale permettent donc à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 11 février 2025 à zéro heure, heure de Paris par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

B. Modes de participation à l'Assemblée générale

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront :

➤ pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- demander une carte d'admission :
 - soit auprès des services d'Uptevia – Assemblée Générale – 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, avant le lundi 10 février 2025.
 - soit :
 - pour l'actionnaire au nominatif pur : en faisant une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCES accessible via l'adresse : <https://www.investors.uptevia.com/>. L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter au site avec ses codes d'accès habituels. Après s'être connecté à l'Espace Actionnaire, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
 - pour l'actionnaire au nominatif administré : en accédant au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>. L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du

site, il devra suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

➤ pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.
- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne pourront :

➤ pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia - Assemblée Générale - 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale soit le lundi 10 février 2025 à 0 heure au plus tard.

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

L'actionnaire au nominatif pur qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via l'adresse : <https://www.investors.uptevia.com/investor/#/login>. L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter au site avec ses codes d'accès habituels.

L'actionnaire au nominatif administré pourra accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>. L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

➤ pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia – Assemblée Générale – 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales d'Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale soit le lundi 10 février 2025 à 0 heure.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com
 - cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
 - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, Uptevia – Assemblée Générale – 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mercredi 12 février 2025 à 15 heures (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 29 janvier 2025 à 10 heures au mercredi 12 février 2025 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

C. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'adresse suivante L'Artois - Espace Pont de Flandre - 11, rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19 ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : agm2025@groupepvcp.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

D. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : <http://www.groupepvcp.com>, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le 23 janvier 2025.

E. Retransmission de l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct.

Son enregistrement sera consultable dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Les informations de connexion à la retransmission en direct seront communiquées ultérieurement sur le site internet de la Société.

Le conseil d'administration

**Demandes d'envoi de documents et renseignements légaux
visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce**

Je soussigné(e),

(Nom ou dénomination sociale) :

Prénom

Adresse postale

Adresse électronique

Propriétaire de actions nominatives de la **société PIERRE ET VACANCES**

Propriétaire de actions au porteur de la **société PIERRE ET VACANCES**
(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du **13 février 2025**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance, de préférence au format suivant :

papier

fichiers électroniques à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

Fait à, le2025

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où un actionnaire au nominatif désirerait bénéficier de cette faculté, mention expresse devra en être portée sur la présente demande.

<p><i>Cette demande est à retourner à</i> UPTEVIA Assemblées Générales 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex</p>

PIERRE ET VACANCES

Société anonyme

Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre

11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19

316 580 869 R.C.S. PARIS